

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 15 juillet 2019 à 20 heures en mairie, en séance publique,
sous la présidence de M. le Maire d'YVOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire d'Yvoire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2019 (*date de télétransmission*)
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Quorum : 8

Etaient présents : Jean-François KUNG, Aline DURET, Georges COLLOMB, Corinne CHESSEL, Guillaume SAILLY, Paul JACQUIER-DURAND, Patrice BLOMME, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Eric BAILLOT, Gérald CALMUS

Etaient excusées : Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY

Étaient absents : Philippe FARIZON, Jérémy BAILLIF, Isabelle COLLOMB

Avait donné pouvoir :

- Dominique THIOLLAY à Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A été élu secrétaire de séance : Guillaume SAILLY

M. le Maire a déclaré la séance ouverte à 20 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré et vote à mains levées,

Administration générale –

Approbation du compte-rendu de la séance de conseil municipal du 13 mai 2019

A l'unanimité,

A ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 13 mai 2019 tenue sous la présidence du Maire.

**Révision statutaire n° 2 Communauté d'Agglomération THONON Agglomération –
Compétences obligatoires, optionnelles et facultatives**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération N° CC000469 du 25 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°2 des statuts de la communauté d'agglomération.

Entendu M. le Maire, après lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération n° CC000469 en date du 25 juin 2019 relative à la révision statutaire n° 2, proposer au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, les compétences suivantes, au sein des articles ainsi rédigés :

- *Compétences obligatoires complétées pour le 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante :*
 - Article 4-1-8 : Eau
 - Article 4-1-9 : Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales
 - Article 4-1-10 : Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2020)
- *Compétences obligatoires complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-1-2-3 : Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
 - Article 4-1-6 : Création, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- *Compétences optionnelles complétées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-2-1 : En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Article 4-2-1-1 : Lutte contre la pollution de l'air
 - Article 4-2-1-2 : Lutte contre les nuisances sonores
 - Article 4-2-1-3 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - Article 4-2-5 : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- *Compétences facultatives à préciser et compléter dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :*
 - Article 4-3-3 : Transition énergétique, développement durable et protection des ressources : complété par les items suivants :
 - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Charte forestière du territoire
 - Développement d'un réseau bois énergie
 - Article 4-3-9 : Réalisation, gestion et entretien des abribus (ce qui est une simplification qui permet à l'agglomération de gérer tous les arrêts)

- Article 4-3-15 : Formation : complété par les items suivants :
 - Animation et mise en place de la Cité des Métiers
 - Coordination des différents acteurs, publics ou privés, intervenant dans le champ de la formation
- Compétences facultatives nouvelles intégrées dès l'entrée en vigueur de la révision statutaire :
 - Article 4-3-4 : Agriculture locale
 - Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
 - Projet alimentaire territorial
 - Article 4-3-6 : Protection et mise en valeur du patrimoine
 - Actions en faveur de la protection et de la mise en valeur du patrimoine : projet de rénovation du Château de Ripaille 2022
 - Article 4-3-7 : Réserves foncières
 - Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
 - Article 4-3-10 : Gares
 - Participation à la réalisation et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire
 - Article 4-3-11 : Incendie et secours (à compter du 1er janvier 2020)
 - Gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)
 - Versement de la contribution obligatoire au SDIS en lieu et place des communes membres

Les autres articles des statuts demeurant inchangés.

A l'unanimité,

A ADOPTE la révision statutaire n° 2 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus et autorisé M. le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et à M le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

Communauté d'Agglomération THONON Agglomération – Détermination du nombre des conseillers communautaires et définition des modalités de répartition des sièges entre les communes membres dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la

population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Vu la circulaire du 27 février 2019 de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) :

- rappelant les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale ([EPCI](#)) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération,
- fixant le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2020, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2019 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019,

Vu la proposition d'accord local transmise par Monsieur le Président de Thonon Agglomération par courrier en date du 18 juin 2019.

Entendu M. le Maire exposer qu'il convient de définir les modalités de composition du conseil communautaire et de la représentation des communes au sein de l'EPCI pour la prochaine mandature.

1) Répartition sans accord (application du droit commun) :

Conformément au tableau codifié au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant le nombre de sièges par strates démographiques, avec une population municipale INSEE 2019 de 86 983 habitants, Thonon Agglomération dispose de 42 sièges. A noter que Thonon Agglomération reste dans la même strate démographique que dans la mandature précédente.

La répartition de ces 42 sièges entre les communes membres se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. A l'issue de cette répartition, si une commune n'obtient aucun siège, elle se voit attribuer un siège de droit. En application de cette règle, le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire de Thonon Agglomération est de 54.

En application de ces dispositions, la répartition des sièges entre les communes est la suivante :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
THONON-LES-BAINS	35 132	22
DOUVAIN	5 922	3
SCIEZ	5 866	3
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3
ALLINGES	4 433	2
VEIGY-FONCENEX	3 562	2
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1
MESSERY	2 163	1
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1
MARGENCEL	2 120	1
PERRIGNIER	1 839	1
LYAUD	1 713	1
MASSONGY	1 531	1
LOISIN	1 523	1
BALLAISON	1 479	1
ARMOY	1 303	1

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	nombre de sièges
CERVENS	1 181	1
EXCENEVEX	1 095	1
BRENTTHONNE	1 017	1
YVOIRE	981	1
ORCIER	943	1
FESSY	902	1
DRAILLANT	811	1
LULLY	710	1
NERNIER	382	1
Total	86 983	54

2) Répartition avec accord entre les communes membres :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée précitée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord qui a été retenu pour la mandature actuelle et qu'il est proposé aux communes de reconduire en conservant la même répartition comme suit :

communes	population municipale authentifiée au 01/01/2019	Nombre de sièges droit commun	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	35 132	22	23	
DOUVAIN	5 922	3	4	
SCIEZ	5 866	3	4	
BONS-EN-CHABLAIS	5 563	3	4	
ALLINGES	4 433	2	3	
VEIGY-FONCENEX	3 562	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2 653	1	2	
MESSERY	2 163	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 159	1	2	
MARGENCEL	2 120	1	2	

PERRIGNIER	1 839	1	2	
LYAUD	1 713	1	2	
MASSONGY	1 531	1	2	
LOISIN	1 523	1	1	1
BALLAISON	1 479	1	1	1
ARMOY	1 303	1	1	1
CERVEN	1 181	1	1	1
EXCENEVEX	1 095	1	1	1
BRENTONNE	1 017	1	1	1
YVOIRE	981	1	1	1
ORCIER	943	1	1	1
FESSY	902	1	1	1
DRAILLANT	811	1	1	1
LULLY	710	1	1	1
NERNIER	382	1	1	1
Total	86 983	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, telle YVOIRE, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Procédure et délai

La loi prévoit que seuls les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer pour la composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord, et ce avant le 31 août 2019 pour permettre au Préfet d'arrêter la nouvelle composition du conseil communautaire avant le 31 octobre 2019.

A l'unanimité,

A APPROUVE la proposition suivante sur le nombre de sièges du conseil communautaire de Thonon Agglomération et leur répartition entre les communes membres :

communes	Nombre total de sièges	Suppléant
THONON-LES-BAINS	23	
DOUVAIN	4	
SCIEZ	4	
BONS-EN-CHABLAIS	4	
ALLINGES	3	
VEIGY-FONCENEX	3	
CHENS-SUR-LEMAN	2	
MESSERY	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2	
MARGENCEL	2	
PERRIGNIER	2	
LYAUD	2	
MASSONGY	2	
LOISIN	1	1
BALLAISON	1	1
ARMOY	1	1

CERVEN	1	1
EXCENEVE	1	1
BRENTONNE	1	1
YVOIRE	1	1
ORCIER	1	1
FESSY	1	1
DRAILLANT	1	1
LULLY	1	1
NERNIER	1	1
Total	67	12

A CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à M. le Préfet de la Haute-Savoie et à M. le Président de la Communauté d'agglomération THONON Agglomération.

Programme de travaux pour l'aménagement et la valorisation des espaces publics et des voiries des abords du centre historique – Approbation définitive du dossier travaux 1^{ère} tranche pour lancement de la procédure d'appel à concurrence

Entendu que par délibération en date du 12 mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le dossier de l'avant-projet global de travaux et ses orientations proposé pour l'aménagement et la valorisation des espaces publics et voiries des abords du centre-bourg historique et dont il est prévu que la réalisation se déroule par tranches successives entre 2019 et 2024 selon un programme pluriannuel d'investissements qu'il conviendra de valider au fur et à mesure du phasage à établir également en fonction des subventions publiques obtenues.

Entendu que par même délibération, le conseil municipal a approuvé le dossier « avant-projet » concernant **le contenu de la première de tranche de travaux** dont il convient maintenant à l'organe délibérant de confirmer l'engagement sur le terrain à dater du 1er octobre 2019 et pour une durée maximale de 8 mois, c'est-à-dire une exécution des travaux hors la haute saison touristique à Yvoire.

Considérant que cette 1^{ère} tranche de travaux concernera les secteurs suivants :

- secteur 1 : Traitement de l'ensemble de la **Place de la Mairie** au Nord du bâtiment de la Mairie et comprenant l' **amorce de la rue des Terroz** jusqu'en limite de la placette de l'ancien lavoir sous les Remparts ;

- coût définitif prévisionnel des travaux ... 460 236, 05 € H.T.

- secteur 2 : traitement de la **rue de Feycler** entre le giratoire du Pré Ponce et la Place de la Mairie.

- coût définitif prévisionnel des travaux 301 602, 97 € H.T.

Soit un coût définitif prévisionnel total pour les secteurs 1 et 2 représentant le montant hors taxes de 761 839,02 hors taxes, coût dont il est prévu qu'il soit financé à hauteur de 50 % par des subventions publiques émanant, d'une part de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES sur ses crédits pour les « Villages Remarquables » ; d'autre part du Département de la Haute-Savoie au titre de son nouveau Plan Tourisme.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat auquel depuis deux ans la Municipalité travaille à sa mise en œuvre, la Région AUVERGNE – RHONE-ALPES vient de confirmer l'attribution d'une subvention de 200 000 euros pour cette 1^{ère} tranche de travaux au titre de sa ligne de crédits pour le développement touristique des villages remarquables ; qu' à cette heure, il est permis d'escompter de même de la part du Département de la Haute-Savoie lequel a été sollicité dans ce sens ;

Considérant que la 1^{ère} tranche de travaux comprendra en outre, et par souci d'économie d'échelle,

un secteur 3 qui concernera la réfection complète des sols du parking municipal « Les Jardins » pour faire suite au réaménagement réalisé cet hiver dernier du bâtiment abritant désormais les bureaux du service des parkings ; que le financement des travaux de ce secteur 3 sera pris en charge en totalité au budget annexe du service des parcs de stationnement, s'agissant d'une opération attachée à l'exploitation commerciale des parkings ; que le coût définitif prévisionnel des travaux « P Les Jardins » est de 258 742,80 € H.T. *(le prévisionnel avant-projet était de 201 393 70 € H.T.) augmentation due à la nécessité d'un mât supplémentaire d'éclairage public, complément de fourreaux pour vidéosurveillance et plantations de massifs arbustifs avec arrosage automatique).*

Entendu M. le Maire préciser qu'outre les subventions annoncées la part du financement communal pour cette opération 1^{ère} tranche sera garantie, au budget Principal pour les secteurs 1 et 2, par un apport en fonds propres en provenance du produit de la vente en cours de terrains communaux ; étant entendu que la Commune pourra, si besoin, réaliser un prêt-relais en fin d'année, dans l'attente de la conclusion définitive des transactions immobilières en cours *(en relation avec les délais liés à l'obtention des permis de construire et la purge des recours éventuels de tiers).*

Entendu pour leur part,

M. Georges COLLOMB, Maire-Adjoint émettre un avis défavorable sur le contenu du projet de travaux proposé ;

M. Guillaume SAILLY, Conseiller Municipal rejoindre l'avis défavorable de M. Georges COLLOMB ;

M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal abonder défavorablement pour ce qui concerne le lot lié à l'éclairage public ;

M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal attirer l'attention de l'assemblée municipale sur le sujet de la sécurité publique en corrélation avec les risques liés à la vitesse constatée des vélos et trottinettes sur les voies vertes et leur prolongation en traversée de places piétonnes telle la Place de la Mairie.

A l'unanimité,

A APPROUVE le dossier technique définitif du projet de travaux tel que proposé en 1^{ère} tranche comprenant les trois secteurs sus définis dans le cadre de l'engagement du programme global pluriannuel d'aménagement des espaces publics et voiries des abords du centre-village historique ;

A PRIS ACTE du coût prévisionnel définitif des travaux afférents à la 1^{ère} tranche au montant total de 1 020 581,82 euros hors taxes, se répartissant entre Budget Principal pour 761 839,02

hors taxes et budget annexe des parcs de stationnement municipaux pour 258 742,80 € hors taxes ;

A APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de l'opération 1^{ère} tranche telles que présentées par M. le Maire, notamment s'agissant de contracter un éventuel prêt-relais en fin d'année 2019 ;

A AUTORISE M. le Maire à lancer dans les meilleurs délais la procédure de publicité pour la consultation des entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Régies de recettes des parcs de stationnement et du port de plaisance - Proposition de convention avec la DDFIP pour dégagement des fonds par société de transport spécialisée

Entendu M. le Maire exposer au Conseil Municipal qu'il est indispensable de veiller au renforcement permanent de la sécurité au travail des personnels de la commune et tout particulièrement s'agissant à YVOIRE de celle des agents en charge des régies de recettes des services municipaux des parcs de stationnement et du port de plaisance qui courent le risque supplémentaire d'être victimes d'agressions dans le cadre de leurs missions de transport de numéraire pour dépôt auprès de la Trésorerie; que consécutivement à l'aménagement spécifique réalisé au bureau de la régie de recettes des parcs de stationnement désormais implanté sur le parking « Les Jardins », la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie demande la mise en œuvre d'un dégagement direct des fonds auprès de la Banque de France par une société agréée de transport de fonds sans remise préalable auprès de la Trésorerie ;

A l'unanimité,

A APPROUVE la mise en œuvre d'un dégagement direct des fonds, pour les régies de recettes municipales des parcs de stationnement et du port de plaisance, auprès de la Banque de France par l'intermédiaire d'une société de transport de fonds, sans remise préalable auprès de la Trésorerie ;

A AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer la convention afférente à intervenir avec la DDFIP ainsi que tous autres documents subséquents dont notamment le contrat de convoyage avec la Société de transport des fonds ;

A DIT que les frais afférents à cette opération seront pris en charge par le budget annexe respectif à chacune des deux régies de recettes municipales concernées.

Mise à jour du tableau des emplois permanents – Création d'un emploi d'agent de maîtrise

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au sein des services techniques municipaux affecté au service des parcs de stationnement municipaux dans le cadre d'une procédure de promotion interne conforme au déroulé de carrière dans la fonction publique territoriale.

A DIT que la présente décision sera à effet dès les formalités la rendant exécutoire accomplies.

RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOCATION POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A USAGE DE GAB/DAB AUPRES DE LA SA LA POSTE

Considérant la venue à échéance au 31 décembre 2018 de la convention en date du 10 février 2010 intervenue avec la Société civile LA BANQUE POSTALE portant bail à location pour la mise à disposition d'un local de 9 m² au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 3, place de la Mairie aux fins de proposer au public le service d'un Guichet Automatique de Banque (GAB) distributeur de billets de banque (DAB) sur le territoire de la commune touristique d'YVOIRE ;
Considérant que la Société POSTE IMMO, agissant en qualité de mandataire de la SA LA POSTE, a repris la gestion locative dudit bail selon les conditions exposées dans le contrat initial de location du 10 février 2010 et qu'il convient d'en prévoir le renouvellement à effet du 1^{er} janvier 2019 suivant les termes du projet de convention présenté ,
Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE le renouvellement du bail à location avec LA POSTE pour mise à disposition du local de 9 m² au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 3 place de la Mairie à usage de GAB/DAB offrant un service de banque à la population permanente comme touristique à effet du 1^{er} janvier 2019. M. le Maire, ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition suivant les termes du projet ci-annexé ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Accord pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Avenant n° 2 à la convention initiale Etat / Commune d'YVOIRE

Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A APPROUVE le projet d'avenant n° 2 présenté à la convention @CTES pour la mise en œuvre dans les meilleurs délais de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat. M. le Maire a été autorisé à sa signature ainsi que toutes autres pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Renouvellement du partenariat sportif annuel avec M. Hugo FEDRIGUCCI en préparation des Jeux Olympiques 2020 discipline « voile 49er » - Octroi d'une aide financière pour 2019

Depuis 2014 la Commune d'YVOIRE apporte un fidèle soutien financier au montant annuel de 2 000 euros au jeune Hugo FEDRIGUCCI, espoir de la voile sportive française en série « 49er » et qui, avec une volonté farouche, s'entraîne tout au long de l'année sur tous les plans d'eau du monde avec son coéquipier pour décrocher une qualification pour les prochains JO de 2020 à Tokyo, tout en sachant qu'un seul bateau sera qualifié dans la série pour représenter son pays.
Sur la proposition de M. le Maire,

A l'unanimité,

A DONNE son accord pour le renouvellement d'une subvention au montant de deux mille euros (2 000 €) à l'association TEAM TARANGAU au titre de l'année 2019 en soutien, et en totalité, aux activités de voile sportive du jeune Hugo FEDRIGUCCI en vue de l'obtention de

sa qualification aux prochains Jeux Olympiques 2020 de Tokyo (Japon) pour représenter la France dans la discipline Voile catégorie « 49er ».

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision pour laquelle les crédits sont ouverts à l'article 6574 au budget communal « Principal » 2019 adopté.

Opération acquisitive des délaissés privés de la voie communale « chemin des Moralles » et RD25 « route d'Excenevex » - Parcelles des Consorts FERT / MAGNIN

Dans le cadre de l'opération globale lancée il y a deux ans suivant délibérations du Conseil Municipal des 13 février 2017 et 11 juin 2018 pour l'acquisition des délaissés privés existants dans l'emprise des voiries publiques communales, s'agissant du chemin des Moralles et de son carrefour avec la RD 25 « route d'Excenevex », M. le Maire rappelle que quatorze propriétaires sont concernés et moitié des actes acquisitifs ont été conclus et payés par la commune à ce jour.

Cependant la procédure de régularisation par acte notarié individuel est lourde, chaque dossier représentant un cas particulier. A ce titre, il propose par la présente délibération d'acter que le projet de transaction avec les Consorts FERT/MAGNIN qui concernait deux parcelles cadastrées A 2199 et A 2200 pour une contenance totale de 96 m², au final devrait porter sur trois parcelles nouvellement renumérotées par les services du cadastre ainsi qu'il suit :

- **Section A n° 2238 pour 63 m² (et non plus A 2200)**, parcelle située au long de la RD25 (niveau carrefour RD25 « route d'Excenevex » avec VC Chemin des Moralles)

- **Section A n° 2239 pour 33 m² (et non plus A 2199)**, parcelle sise au long de la VC « chemin des Moralles » ;

- **Section A n° 2240 pour 4 m² (parcelle supplémentaire au vu de la situation existante sur le terrain)** après nouveaux travaux de levé intervenus du cabinet de géomètres-experts BARNOUD-TROMBERT à l'occasion de la division interne de la propriété privée (plan de division du 15/01/2019 en annexe).

Par dix voix contre une (M. Georges COLLOMB ayant voté contre)

A APPROUVE l'acquisition des trois parcelles telles que sus référencées représentant au total une superficie de 100 m² acquises au prix unitaire comme initialement convenu de 40,00 euros par mètre carré. M. le Maire est autorisé à signer l'acte authentique avec les Consorts FERT/MAGNIN, vendeurs, en l'office notarial de la SCP NAZ-BIRRAUX-DELECLUSE à Douvaine (74140) ainsi que toutes autres pièces afférentes à la présente transaction.

Location du local communal dit « Casa des Pêcheurs » à M. Mathieu DUFLOS – Recouvrement des charges locatives

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le renouvellement intervenu au 1^{er} janvier 2018 de la location du hangar de pêche dénommé « Casa des Pêcheurs » à M. Mathieu DUFLOS, permettant à ce dernier l'exercice de la pêche professionnelle au lac Léman en étant installé à Yvoire ; et concomitamment à la fusion faite du SI des Eaux des Moises et du SI des Voirons pour créer le SEMV en charge de la distribution publique de l'eau potable, la Commune, en sa qualité de bailleur a été amenée à régler directement au SEMV les factures annuelles de fourniture d'eau potable fournie dans le bâtiment loué à l'activité de M. DUFLOS s'agissant des deux exercices 2018 et 2019. M. le Maire précise qu'il convient en conséquence de l'autoriser à procéder au recouvrement de ces charges locatives, de l'ordre de 600,00 euros l'an, auprès du locataire M. DUFLOS qui est parfaitement informé de leur remboursement nécessaire au bailleur ; étant précisé que pour la suite il a été demandé au locataire de souscrire directement un contrat d'abonnement auprès du SEMV, gestionnaire du service de l'eau potable.

A l'unanimité,

A DONNE son accord à M. le Maire pour la mise en recouvrement des charges locatives de fourniture d'eau potable auprès de M. Mathieu DUFLOS s'agissant des exercices 2018 et 2019 relativement à sa location du « Casa des Pêcheurs », local communal.

Communications de M. le Maire

- A été informé du projet d'inauguration des deux tronçons de la voie verte réalisés cette année sous la maîtrise d'ouvrage de THONON Agglomération avec un concours financier de la commune d'Yvoire notamment (20 % du coût des travaux hors taxes, plus financement des travaux d'éclairage public via le SYANE). La cérémonie inaugurale aura lieu le samedi 31 août 2019, toute la population locale y sera conviée par les soins de la commune.
- A entendu le report du feu d'artifice du 14 juillet 2019 à une date ultérieure en raison des mauvaises conditions météorologiques rencontrées sur le lac empêchant la mise en œuvre en sécurité du pas de tir au large du port de plaisance des Pêcheurs.
- A déclaré que le bilan global de l'édition 2019 du Jazz Festival Yvoire organisée sous la responsabilité de l'association YVOIR'EVENEMENTS est très satisfaisant ;
- A indiqué que la CIPEL au travers de ses publications relatives à la qualité des eaux de baignade au lac Léman a mis en lumière à son bilan annuel 2018 la très bonne qualité des eaux de la plage communale dite « La Garite » sous le parc boisé des Mollards Est ;
- A relevé un article dans la dernière édition du Journal suisse « La Plage » relatant tout particulièrement les travaux de renaturation de la plage de Genève exécutés en ce moment sous la direction de M. Pierre BUGNET, habitant d'Yvoire, en charge professionnelle de ce remarquable chantier d'excellence environnementale.
- A rappelé que le vernissage de l'exposition de rues « Les Fantômes du Léman » aura lieu à Yvoire le 19 juillet 2019 ; quant à la présentation aux médias du numéro estival d'Alpes Magazine, elle se tiendra dans les murs du Jardin des 5 Sens le 17 juillet 2019, la publication portant pour une grande part sur Yvoire.

Communication orale

M. Gérald CALMUS, Conseiller Municipal a indiqué que dans le cadre de ses fonctions électives au sein du bureau du SYANE, à l'occasion de l'inauguration du nouveau bâtiment, remarquable sur le plan énergétique, abritant le siège administratif du SYANE à Annecy, il a pu représenter la Commune d'YVOIRE auprès de Madame Jacqueline GOUROT, Ministre en charge de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Vu le Maire d'Yvoire,
Jean-François KUNG**

